



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 26-10-2023**  
REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE ETIENNE ROBIN**

**(DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE L'AVENUE DANIEL HEDDE  
ET L'AVENUE DU GRAND FIEF)**

**(AU DROIT DE LA RESIDENCE LA PETITE VIGNE  
SITUÉE DU N°27 AU N°29 RUE ETIENNE ROBIN)**

**DU 6 AU 17 NOVEMBRE 2023**

PL/BM  
APM 23/2420

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise CYNY, représentée par Monsieur Dylan DA SILVA, sise au n°37 rue Saint-Symphorien à 79000 NIORT, en date du 23 octobre 2023,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *L'entreprise CYNY (79000 NIORT), sera autorisée à effectuer les travaux d'enrobé (suite au chantier d'ouverture de tranchée pour réaliser le raccordement télécom, pour le compte d'Orange, ré : APM 23/2313) du n°27 au n°29 rue Etienne Robin « résidence La Petite Vigne » du 6 au 17 novembre 2023.*

*- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité en ce qui concerne la circulation piétonne, en créant un chemin piétonnier provisoire.*

**ARTICLE 2 :** *La circulation sera interdite, rue Etienne Robin, dans la partie comprise entre l'avenue du Grand Fief et l'avenue Daniel Hedde, au droit du chantier situé du n°27 au n°29 rue Etienne Robin, du 6 au 17 novembre 2023, de 08h00 à 18h00.*

*- L'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées.*

**ARTICLE 3 :** *L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier situé du n°27 au n°29 rue Etienne Robin, du 6 au 17 novembre 2023, de 08h00 à 18h00.*

**ARTICLE 5 :** *Les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

**ARTICLE 6 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 26-10-2023**

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 25 octobre 2023*

*Pour le Maire,  
et par délégation*

*Le Cinquième Adjoint*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 octobre 2023